

Tarif des actes, bilan et rééducation

les plus couramment pratiqués

Urgences

Libellé de l'acte	Cotation de l'acte	Tarifs Assurance Maladie	Remboursement Assurance Maladie	Reste à charge
Forfait de passage aux urgences	ATU	25,42 €	20,34 €	5,08 €
Consultation spécialisée	CS	23 €	19,40 €	3,60 €
Majoration nuit	CN	25,15 €	20,12 €	5,03 €
Majoration dimanche et fériés	CD / CF	19,06 €	15,28 €	3,78 €
FO V3M	BGQP002	28,29 €	22,63 €	5,66 €
Ablation d'un corps étranger superficiel	BDGP002	20,90 €	16,72 €	4,18 €
Ablation d'un corps étranger profond de la cornée	BDGA005	52,25€	41,80 €	10,45 €
Forfait acte lourd	PAT	18 €	-	18 €
Suture plaie de paupière sans atteinte du bord libre	BACA002	29,07 €	20,35 €	8,72 €
ECG	DEQP003	14,26 €	11,41 €	2,85 €
OCT	BZQK001	56,54 €	39,58 €	16,96 €
Prélèvement superficiel de cornée & mise en culture	BDHP001	13,10 €	9,17 €	3,93 €
Périmétrie	BLQP002	35,91 €	25,14 €	10,77 €
Acte infirmier à l'unité	AMI1	3,15 €	1,89 €	1,26 €

Tarifs Juillet 2020

Vous aurez à régler le reste à charge

- le jour de votre consultation ou examen :
 - à la caisse centrale située dans le hall d'accueil, au niveau 0
- ou après réception de la facture par courrier :
 - par carte bancaire sur le site de paiement en ligne accessible via le site internet de l'hôpital www.15-20.fr
 - par chèque adressé à la DRFIP

Vos remboursements :

La quittance justifiant votre paiement reçue par courrier, accompagnée de l'avis des sommes à payer, sera à adresser à votre mutuelle ou organisme complémentaire de santé pour remboursement.

Le parcours de soins :

Les niveaux de prise en charge présentés correspondent à ceux du « Parcours de soins », c'est à dire que vous avez déclaré auprès de votre centre de Sécurité sociale un médecin traitant.

Si ce n'est pas le cas, vous aurez à régler à l'hôpital, le montant mentionné dans la colonne « Remboursement Assurance maladie ».

Votre mutuelle ou organisme complémentaire vous remboursera le montant indiqué dans la colonne « Reste à charge ».

